

**Arrêté du Maire N° 09.56.160****Objet : Occupation temporaire du domaine public rue de la Gare à La Tour de Salvagny**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.5 et L 2213.6,

Vu le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement, ainsi que toute occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande présentée par Madame Anne-Pascale COLLET et Monsieur Jean-Philippe DI MARIO, en date du 17 avril 2009, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de 15 m<sup>3</sup> à hauteur du numéro 4 de la rue de la Gare à La Tour de Salvagny, afin de procéder à leur emménagement les 2 et 3 mai 2009,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement de ce véhicule pour permettre l'emménagement susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

## Arrête

**Article 1** – Le stationnement d'un véhicule de 15 m<sup>3</sup> est autorisé uniquement en journée, pendant les opérations de déchargement, entre les numéros 4 et 6 de la rue de la Gare, les samedi 2 mai 2009 et dimanche 3 mai 2009, afin que Madame COLLET et Monsieur DI MARIO puisse procéder à leur emménagement.

**Article 2** – Les pétitionnaires devront respecter les prescriptions suivantes :

- les demandeurs devront prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules.
- pour des raisons de sécurité, des panneaux de signalisation seront mis en place en amont du stationnement. Pendant le stationnement du véhicule rue de la Gare, la circulation sera règlementée-alternée manuellement sous la responsabilité de Madame COLLET et de Monsieur DI MARIO.
- les pétitionnaires demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui leur est accordée.
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge des pétitionnaires.

**Article 3** – Madame Anne-Pascale COLLET, Monsieur Jean-Philippe DI MARIO, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03
- Conseil Général du Rhône – MDR l'Arbresle – 493 rue Claude Terrasse – 69210 l'Arbresle
- M. le Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Dardilly
- Mme Anne-Pascale COLLET et M. Jean-Philippe DI MARIO – 41 rue de la Gare – 69210 Lentilly
- MM. les Gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 22 avril 2009*

*Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Gilles RUMÉ*